École supérieure communale de la ville de Moulins (Allier).

Numéro d'inventaire : 1995.01573
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Imprimeur : Desrosiers (P.-A.)
Période de création : 3e quart 19e siècle
Date de création : 1850 (vers)
Description : Brochure cousue
Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 153 mm
Notes : Prospectus de l'Ecole supérieure communale et de l'École primaire élémentaire, dirigées par M. Guyot, Maître de Pension, sises dans l'ancien couvent des Minimes à Moulins. Présentation de l'établissement, noms des principaux professeurs, trousseau, prix de la pension et des leçons des divers arts d'agrément.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom de la commune : Moulins
Nom du département : Allier
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 6

ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE

DE LA VILLE DE MOULINS (ALLIER.)

Ecole Primaire Elémentaire,

DIRIGÉES PAR M. GUYOT, MAITRE DE PENSION'

Maison et place des Minimes, à Moulins.

ÉCOLE SUPÉRIEURE.

Quelle que soit la profession à laquelle on se destine, il est indispensable aujourd'hui, si l'on veut réussir, de ne l'embrasser qu'avec un fond de savoir étendu. Aussi, la nécessité de l'instruction s'est-elle fait sentir si généralement, que tous les pères de famille s'empressent de donner à leurs enfants des connaissances qu'on ne pouvait facilement acquérir autrefois. L'école primaire supérieure de Moulins offre aux parents tous les gages de sûreté qu'ils peuvent désirer. Depuis sa fondation, sa prospérité ne fait que s'accroître chaque année, et les résultats qu'elle a obtenus sont venus justifier la confiance dont on l'a entourée.

Le Directeur de l'Établissement s'est appliqué jusqu'à présent à modifier l'enseignement donné dans sa maison, selon que l'expé-

rience et les besoins des élèves l'ont exigé ; et, quoique son école, l'une des premières fondées en France, soit bien appropriée aux exigences de notre époque, il n'en continuera pas moins, pour l'avenir, à introduire toutes les améliorations qu'il jugera utiles. Tous ses efforts seront, comme par le passé, dirigés vers le but le plus avantageux pour les élèves, et ils ne recevront que des leçons qui puissent leur faire embrasser avec fruit les carrières auxquelles ils se destinent.

Comme il n'est point de bonne éducation sans qu'on lui donne pour base la morale et la religion, ces deux branches de l'enseignement y sont l'objet des soins les plus assidus. Leur importance est tellement comprise, qu'un aumônier, d'un mérite supérieur, est spécialement chargé de l'instruction religieuse et morale.

Le Conseil municipal de la ville de Moulins et le Conseil général du département de l'Allier entretiennent plusieurs élèves boursiers dans l'école primaire supérieure, qui se trouve ainsi placée sous leur patronage immédiat.

DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT

Cette école, établie dans l'ancien couvent des Minimes, au centre de la ville de Moulins, est dans une position qui l'isole entièrement des maisons voisines. Les bâtiments sont environnés de cours et de jardins spacieux qui servent aux récréations. Des dortoirs vastes et bien aérés permettent de recevoir de nombreux pensionnaires. Les salles de réfectoire et d'études sont également bien appropriées à la commodité des élèves. Un gymnase complet, placé dans le jardin, leur procure un amusement aussi utile à leur santé qu'à leur développement physique.

DIRECTION DES ÉTUDES.

M. Guyot, directeur de l'école primaire supérieure, s'est attaché à réunir toutes les branches d'enseignement indispensa-

bles aux jeunes gens qui ne veulent point faire d'études latines, et s'adonner aux professions dites libérales. Les cours sont distribués de manière à donner aux élèves des connaissances aussi solides qu'utiles, et à les amener au point de se livrer avantageusement à toutes les professions industrielles, commerciales et administratives. La langue française, la langue anglaise, l'histoire, la composition française, les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la géographie, l'arpentage, le lavis, le dessin linéaire, le dessin artistique, la tenue des livres, le droit commercial, l'écriture et la musique composent l'ensemble de l'enseignement.

Chacune de ces facultés fait l'objet d'un cours qui est confié aux soins d'un professeur spécial. De nombreuses carrières sont ouvertes aux jeunes gens qui ont suivi les cours de l'école primaire supérieure communale de Moulins. Ils sont aptes à être admis à l'école centrale des arts et manufactures, et à celle des arts et métiers de Châlons, à l'école des mines de St Étienne, aux écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon, à se faire recevoir agents-voyers ou conducteurs dans les ponts-et-chaussées. Ils peuvent également s'adonner au notariat, être admis dans les écoles pratiques d'agriculture, ou dans les différentes administrations civiles.

NOMS DES PRINCIPAUX PROFESSEURS
ATTACHÉS A L'ÉTABLISSEMENT.

M. Druelle, aumônier, instruction morale et religieuse ;
M. Guyot, directeur, Études grammaticales et Cours de droit commercial ;
M. Chevalier, licencié en droit, Études littéraires et historiques ;
M. Gaffarel, Mathématiques ;
M. Trémouillet, Orthographe et Analyse ;
M. Landron, élève de l'École centrale, Mathématiques, Physique et Chimie.

M. Febvre, Géographie, Cartographie;
M. Montbellair, peintre d'histoire, Peinture, Dessin;
M. Dunan, Dessin linéaire, Arpentage, Topographie, Lavis, Nivellement;
M. Causse, teneur de livres, tenue des Livres;
M. Domergue, Musique vocale et instrumentale;
M. O'Sullivann, Langue anglaise;
M. Méredieu, Calligraphie.
Les Cours de l'École supérieure sont au moins de trois années.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

A Cette École supérieure se trouve annexée une École élémentaire où l'on enseigne la Lecture, l'Écriture, le Calcul, la Grammaire, la Géographie, le Catéchisme, l'Histoire sainte et l'Histoire de France. Les études y sont dirigées de manière que les élèves puissent suivre plus tard, avec le plus grand fruit, soit les Cours de l'École supérieure, soit dans d'autres Établissements des Cours de latin.

Comme dans l'École supérieure, chaque professeur a sa spécialité, et les plus petits enfants y sont surveillés avec la plus grande attention.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les pensionnaires et les demi-pensionnaires sont astreints à porter un costume uniforme fourni par l'Établissement, si on le désire, pour un prix peu élevé.

Il se compose d'une redingotte plissée, boutonnée, à collet droit, bleu foncé; d'un pantalon à plis, aussi bleu foncé, pour l'hiver, d'un pantalon gris, et d'un pantalon blanc pour l'été; de brodequins ou de bottes; d'un képy et d'une casquette d'uniforme; d'un col noir en crinoline.

TROUSSSEAU D'UN ÉLÈVE PENSIONNAIRE.

1 matelas de 1m 85 c. de longueur sur 83 c. de largeur.	1 veste.
Couvertures et traversin.	1 autre vêtement complet.
3 paires de draps.	1 paire de brodequins ou bottes.
12 serviettes.	1 paire de souliers.
12 chemises.	1 képy et une casquette d'uniforme.
12 paires de bas.	1 couvert d'argent ou de fer.
12 mouchoirs de poche.	1 timbale.
6 bonnets de nuits ou foulards.	1 sac de nuit.
1 habillement complet d'uniforme.	Eponges, brosses, peignes, vase de nuit.

Les blouses sont formellement interdites.

Chaque pièce du trousseau doit être en très bon état, et porter la marque de l'élève et un numéro d'ordre. Le trousseau complet sera remis à la lingère, qui en donnera un récépissé.

Le prix de la pension varie suivant l'âge des élèves, mais ne peut être moindre de 450 fr. pour l'année scolaire.

Moyennant le prix de 50 fr., l'Établissement fournit le matelas, les couvertures, le traversin et les draps.

Toutes les fournitures, de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge des parents qui peuvent traiter de gré à gré, pour ces objets, avec le Directeur.

Le prix de la pension et de la demi-pension se paient par trimestre et d'avance.

Le 1er trimestre commence à la rentrée des classes, et finit le 1er janvier.

Le 2e trimestre commence le 1er janvier, et finit le 1er mars.

Le 3e trimestre commence le 1er mars, et finit le 1er juin.

Le 4e trimestre commence le 1er juin, et finit du 24 au 26 août de chaque année.

Tout trimestre commencé est dû en entier, quelle que soit la cause de la sortie de l'élève.